



---

## ARRÊTÉ

---

### **Organisation Beach Handball Xperience du 5 juin au 21 juin 2023**

Direction des Solidarités, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports  
Service des sports  
MD/DF  
N° : AR 2023-0499

Exemplaire ORIGINAL  
Lacanau, le **26 MAI 2023**

#### **Le MAIRE de LACANAU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 l'autorisant à exercer par voie de décision les délégations prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la déclaration de manifestation déposée par l'association **Lacanau Océhand**,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des participants, des organisateurs et du public à l'occasion du « **Lacanau Beach Handball Xperience** » organisé **du 5 juin au 21 juin 2023** par l'**association Lacanau Océhand**, à Lacanau Océan ;

## ARRÊTE

#### **Article 1er**

L'**association Lacanau Océhand** est autorisée à organiser le « **Lacanau Beach Handball Xperience** », du 5 juin au 21 juin 2023, sur la plage dite « CAP33 », les belvédères au nord du front de mer et sur le skatepark à LACANAU OCEAN.

#### **Article 2**

La zone d'évolution mentionnée ci-dessus sera interdite d'accès à toutes activités extérieures à la manifestation. A charge pour l'association Lacanau Océhand de faire respecter cette interdiction.

#### **Article 3**

Les espaces publics situés en front de mer, au nord-ouest de la maison de la glisse, dit belvédère, la rotonde du P5, le skate-park, la plage dite « CAP33 » et le parvis face au club house de la maison de la glisse, seront mis à disposition **de l'association Lacanau Océhand, du 5 juin au 20 juin 2023**, qui est autorisée à y implanter des structures légères et camions partenaires nécessaires au bon déroulement de la manifestation faisant l'objet du présent arrêté.

Toutes ces installations sont placées sous la responsabilité de l'organisateur, qui en assumera l'entière responsabilité.

De même, l'organisateur prendra toutes les mesures préventives et de sécurité nécessaires pour assurer la protection du public par rapport à d'éventuels événements météorologiques particuliers tels qu'une tempête ou orage susceptible de générer des vents violents, chute de grêle ou coups de foudre.

Les modules devront être solidement lestés par des poids.

Toutes réparations des dégradations des sols comprises dans les emprises des installations mises en place par l'organisateur, son prestataire ou ses partenaires seront à la charge de l'organisateur et seront réalisées suivant les prescriptions des services techniques de la Ville de Lacanau.

Enfin, l'**association Lacanau Océhand** respectera les distances dites de sécurité entre les structures qu'elles installeront et les différents mobiliers présents sur le site dédié à la manifestation.

#### **Article 4**

L'**association Lacanau Océhand** doit garantir sa responsabilité civile par une Police d'Assurance couvrant tous risques pouvant être imputés à la manifestation organisée tant à l'égard de ses adhérents, participants que des tiers.



### **Article 5**

La sécurité de la manifestation ainsi que de l'ensemble des animations qui les accompagnent sont à la charge de l'organisateur, à savoir **l'association Lacanau Océhand** qui en assumera l'entière responsabilité.

En sa qualité d'organisateur de la manifestation **l'association Lacanau Océhand** assurera :

- la surveillance pendant toute la durée la manifestation et devra disposer de moyens suffisants pour assurer la sécurité . Il devra notamment mettre en place un dispositif prévisionnel de premiers secours adapté au nombre de participants et à la difficulté des épreuves.
- Garantir aux véhicules de secours l'accessibilité au site.

L'organisateur communique aux participants tous les renseignements relatifs à leur sécurité.

L'organisateur prévoit une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

### **Article 6**

**L'association Lacanau Océhand** est tenue de laisser les emplacements mis à disposition, propres, aucun résidu ne devra subsister sur les lieux à l'issue de la manifestation. Le manquement à cette obligation est passible d'un procès-verbal.

### **Article 7**

Les places de stationnement mises à disposition des véhicules liés à l'organisation de la manifestation faisant l'objet du présent arrêté sont :

- Impasse Gambetta,
- Les places accolées au parking motos rue de la Liberté,
- Devant la maison de la glisse,

Les places de stationnement devant la Maison de la glisse seront considérées comme « un dépose minute ».

Les véhicules concernés devront être identifiés par des macarons délivrés par l'organisateur et les plaques d'immatriculation transmises à la ville.

Le parking motos sera partiellement mis à disposition pour la gestion des déchets du site. La zone autorisée sera identifiée par des barrières.

### **Article 8**

Des mesures d'opportunités pourront être prises par les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie.

### **Article 9**

La Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, les sauveteurs civils, les agents et fonctionnaires placés sous leur responsabilité, et **l'association Lacanau Océhand** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en Mairie, transmis à la sous-préfecture de Lesparre, affiché sur les lieux et notifié aux organisateurs.



Le Maire, en faisant, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le **26 MAI 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le **26 MAI 2023**